

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 24 avril (24/04/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 avril, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints**,

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

Mme Colette ROLLET est nommée secrétaire de séance.

**38-24 Avril 2014**

**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

Rapporteur : M. Le MAIRE.

**Vu** la signature de la Charte de partenariat local sur la sécurité routière le 16 Mai 2006 par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président Départemental de l'Association des Maires,

**Considérant** que l'un des objectifs de cette charte est d'accroître la lutte contre l'insécurité routière en développant un partenariat de proximité avec les élus locaux au moyen d'un réseau territorial d'échange structuré.

**Considérant** le renouvellement des conseillers municipaux,

Il convient de désigner un élu correspondant « sécurité routière » pour la Commune

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

**DESIGNE** M. HENRYOT Jean-Luc correspondant « sécurité routière » pour la Commune.



Pour copie conforme  
Moissac le 29 avril 2014

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :